



Bruxelles, le 24 février 2022  
(OR. fr)

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0018(BUD)

---

6310/22  
ADD 1

**BUDGET 1**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

---

Objet: Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2022 inscrivant au budget l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027: Position du Conseil du 24 février 2022

– *Annexe technique*

---

## **ANNEXE TECHNIQUE**

## **SECTION III — COMMISSION**

# Dépenses — DÉPENSES

*Données chiffrées*

Titre	Intitulé	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	13 236 770 624	13 558 016 676			13 236 770 624	13 558 016 676
02	Investissements stratégiques européens	5 506 694 851	4 853 018 709			5 506 694 851	4 853 018 709
	Réserve(30 02 02)	2 487 000 5 509 181 851	2 487 000 4 855 505 709			2 487 000 5 509 181 851	2 487 000 4 855 505 709
03	Marché unique	952 519 960	903 584 361			952 519 960	903 584 361
	Réserve(30 02 02)	69 000 952 588 960	69 000 903 653 361			69 000 952 588 960	69 000 903 653 361
04	Espace	2 076 537 905	2 156 359 905			2 076 537 905	2 156 359 905
05	Développement régional et cohésion	36 569 573 509	42 651 471 185	8 420 196 413		44 989 769 922	42 651 471 185
06	Reprise et résilience	1 508 039 285	1 092 578 376			1 508 039 285	1 092 578 376
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	17 961 378 754	18 308 722 097	3 185 189 904		21 146 568 658	18 308 722 097
08	Agriculture et politique maritime	54 253 630 349	56 002 672 390	162 411 579		54 416 041 928	56 002 672 390
	Réserve(30 02 02)	4 250 000 54 257 880 349	4 250 000 56 006 922 390			4 250 000 54 420 291 928	4 250 000 56 006 922 390
09	Environnement et action pour le climat	1 977 562 867	594 844 448	283 257 264		2 260 820 131	594 844 448
10	Migration	1 273 116 205	1 445 427 205	99 359 253		1 372 475 458	1 445 427 205
11	Gestion des frontières	1 816 418 182	1 631 125 361	69 624 839		1 886 043 021	1 631 125 361
	Réserve(30 02 02)	1 713 000 1 818 131 182	1 713 000 1 632 838 361			1 713 000 1 887 756 021	1 713 000 1 632 838 361
12	Sécurité	591 860 020	567 259 774	27 035 754		618 895 774	567 259 774
	Réserve(30 02 02)	15 987 411 607 847 431	15 987 411 583 247 185			15 987 411 634 883 185	15 987 411 583 247 185
13	Défense	1 177 444 514	654 614 000			1 177 444 514	654 614 000
14	Action extérieure	15 158 937 445	10 544 347 150			15 158 937 445	10 544 347 150
15	Aide de préadhésion	2 011 505 473	2 371 704 787			2 011 505 473	2 371 704 787
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier plurianuel	50 000 000	75 000 000			50 000 000	75 000 000
20	Dépenses administratives de la Commission européenne	3 868 129 450	3 868 229 450			3 868 129 450	3 868 229 450
21	Écoles européennes et pensions	2 331 236 116	2 331 236 116			2 331 236 116	2 331 236 116
30	Réserves	2 749 170 382	2 547 838 000			2 749 170 382	2 547 838 000
	Total	165 070 525 891	166 158 049 990	12 247 075 006		177 317 600 897	166 158 049 990
	Dont réserves: 30 02 02	24 506 411	24 506 411			24 506 411	24 506 411

## TITRE 05 — DEVELOPPEMENT REGIONAL ET COHESION

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»	2	14 627 475	14 627 475			14 627 475	14 627 475
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)	2	30 169 131 991	29 592 776 589	7 250 379 248		37 419 511 239	29 592 776 589
05 03	Fonds de cohésion (FC)	2	6 350 730 518	13 005 758 538	1 169 817 165		7 520 547 683	13 005 758 538
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque	2	32 402 525	35 000 000			32 402 525	35 000 000
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	2 681 000	3 308 583			2 681 000	3 308 583
	<b>Titre 05 — Total</b>		<b>36 569 573 509</b>	<b>42 651 471 185</b>	<b>8 420 196 413</b>		<b>44 989 769 922</b>	<b>42 651 471 185</b>

## CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)							
<b>05 02 01</b>	<b>FEDER — Dépenses opérationnelles</b>	2.1	30 010 356 313	2 237 309 303	7 224 718 708		37 235 075 021	2 237 309 303
<b>05 02 02</b>	<b>FEDER — Assistance technique opérationnelle</b>	2.1	96 922 412	43 900 000			96 922 412	43 900 000
<b>05 02 03</b>	<b>Initiative urbaine européenne</b>	2.1	61 853 266	49 482 613			61 853 266	49 482 613
<b>05 02 04</b>	<b>Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)</b>	2.1	p.m.	p.m.	14 353 159		14 353 159	p.m.
<b>05 02 05</b>	<b>FEDER — Financement au titre de REACT-EU</b>							
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>05 02 06</b>	<b>Fonds InvestEU — Contribution du FEDER</b>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>05 02 07</b>	<b>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER</b>	2.1	p.m.	p.m.	11 307 381		11 307 381	p.m.
<b>05 02 08</b>	<b>FEAMPA — Contribution du FEDER</b>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>05 02 09</b>	<b>Horizon Europe — Contribution du FEDER</b>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>05 02 10</b>	<b>Europe numérique — Contribution du FEDER</b>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>05 02 99</b>	<b>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</b>							
05 02 99 01	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	27 197 926 201			p.m.	27 197 926 201
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	31 300 000			p.m.	31 300 000
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	31 858 472			p.m.	31 858 472

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	<i>Article 05 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	27 262 084 673			p.m.	27 262 084 673
	<b>Chapitre 05 02 — Total</b>		<b>30 169 131 991</b>	<b>29 592 776 589</b>	<b>7 250 379 248</b>		<b>37 419 511 239</b>	<b>29 592 776 589</b>

### *Commentaires*

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

## *Bases légales*

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

## *Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

### **Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles**

#### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 010 356 313	2 237 309 303	7 224 718 708		37 235 075 021	2 237 309 303

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

**Article 05 02 04 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)**

*Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	14 353 159		14 353 159	p.m.

*Commentaires*

La décision de transférer sur une base volontaire des ressources du FEDER et du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire pourra figurer dans les accords de partenariat, et des transferts peuvent être effectués dans les programmes. Le transfert total au titre du FEDER ne sera donc connu qu'une fois les programmes adoptés.

**Article 05 02 07 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER**

*Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	11 307 381		11 307 381	p.m.

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

## CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHESION (FC)

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 03	Fonds de cohésion (FC)							
<i>05 03 01</i>	<i>Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles</i>	2.1	4 847 527 746	342 014 739	1 166 831 558		6 014 359 304	342 014 739
<i>05 03 02</i>	<i>Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle</i>	2.1	15 428 938	8 270 000			15 428 938	8 270 000
<i>05 03 03</i>	<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)</i>	2.1	1 487 773 834	841 200 000			1 487 773 834	841 200 000
<i>05 03 04</i>	<i>Fonds InvestEU — Contribution du FC</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>05 03 05</i>	<i>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC</i>	2.1	p.m.	p.m.	2 985 607		2 985 607	p.m.
<i>05 03 06</i>	<i>FEAMPA — Contribution du FC</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>05 03 07</i>	<i>Horizon Europe — Contribution du FC</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>05 03 08</i>	<i>Europe numérique — Contribution du FC</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>05 03 99</i>	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>							
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	10 802 073 799			p.m.	10 802 073 799
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	8 200 000			p.m.	8 200 000
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	2.1	p.m.	1 003 700 000			p.m.	1 003 700 000
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	300 000			p.m.	300 000
	<i>Article 05 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	11 814 273 799			p.m.	11 814 273 799
	<b>Chapitre 05 03 — Total</b>		<b>6 350 730 518</b>	<b>13 005 758 538</b>	<b>1 169 817 165</b>		<b>7 520 547 683</b>	<b>13 005 758 538</b>

### Commentaires

Soutien du Fonds de cohésion (FC) au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'EU-27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

- les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

#### *Bases légales*

Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

## *Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

### ***Article 05 03 01 — Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***

#### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 847 527 746	342 014 739	1 166 831 558		6 014 359 304	342 014 739

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'UE à 27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

- les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

**Article 05 03 05 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) —**  
**Contribution du FC**

*Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	2 985 607		2 985 607	p.m.

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

**TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHESION SOCIALE ET LES VALEURS**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»	2	96 736 708	96 736 708			96 736 708	96 736 708
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)	2	13 270 820 498	13 814 385 000	3 185 189 904		16 456 010 402	13 814 385 000
07 03	Erasmus+	2	3 351 367 154	3 250 383 002			3 351 367 154	3 250 383 002
07 04	Corps européen de solidarité	2	134 710 226	109 218 236			134 710 226	109 218 236
07 05	Europe créative	2	385 653 096	379 369 204			385 653 096	379 369 204
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs	2	206 401 193	161 825 357			206 401 193	161 825 357
07 07	Justice	2	42 527 000	36 465 825			42 527 000	36 465 825
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen	2	246 262 181	237 773 002			246 262 181	237 773 002
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	226 900 698	222 565 763			226 900 698	222 565 763
<b>Titre 07 — Total</b>			<b>17 961 378 754</b>	<b>18 308 722 097</b>	<b>3 185 189 904</b>		<b>21 146 568 658</b>	<b>18 308 722 097</b>

## CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE+)

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)							
<b>07 02 01</b>	<i>Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles</i>	2.1	13 142 458 498	1 000 000 000	3 175 830 376		16 318 288 874	1 000 000 000
<b>07 02 02</b>	<i>Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle</i>	2.1	23 880 000	18 000 000			23 880 000	18 000 000
<b>07 02 03</b>	<i>Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.	3 588 359		3 588 359	p.m.
<b>07 02 04</b>	<i>FSE+ — Volet emploi et innovation sociale</i>	2.2	104 482 000	50 800 000			104 482 000	50 800 000
<b>07 02 05</b>	<i>Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU</i>							
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 07 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 06</b>	<i>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU</i>							
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 07 02 06 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 07</b>	<i>Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU</i>							
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 07 02 07 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 08</b>	<i>Fonds InvestEU — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 09</b>	<i>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.	5 771 169		5 771 169	p.m.
<b>07 02 10</b>	<i>FEAMPA — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 11</b>	<i>Horizon Europe — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 12</b>	<i>Europe numérique — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 13</b>	<i>Erasmus+ — Contribution du FSE+</i>	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>07 02 99</b>	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>							
07 02 99 01	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	11 754 050 000			p.m.	11 754 050 000
07 02 99 02	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	10 155 000			p.m.	10 155 000
07 02 99 03	Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)	2.1	p.m.	400 950 000			p.m.	400 950 000
07 02 99 04	Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)	2.1	p.m.	545 000 000			p.m.	545 000 000
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	34 430 000			p.m.	34 430 000
07 02 99 06	Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
	<i>Article 07 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	12 745 585 000			p.m.	12 745 585 000
	<b>Chapitre 07 02 — Total</b>		<b>13 270 820 498</b>	<b>13 814 385 000</b>	<b>3 185 189 904</b>		<b>16 456 010 402</b>	<b>13 814 385 000</b>

## *Commentaires*

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

## *Bases légales*

Règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

## **Article 07 02 01 — Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles**

### **Données chiffrées**

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 142 458 498	1 000 000 000	3 175 830 376		16 318 288 874	1 000 000 000

### **Commentaires**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui sont apparues, en particulier dans les États et les régions en retard de développement, en lien avec l'accélération des restructurations économiques et sociales, la transition vers une énergie propre, la transformation numérique du lieu de travail, les pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre ainsi que les implications et l'incidence de l'évolution démographique, y compris le vieillissement de la population, afin de créer une Europe plus sociale en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière transversale et par des mesures spécifiques, devrait s'inscrire dans le cadre du financement provenant du FSE+, afin d'améliorer la participation des femmes au marché du travail et de lutter contre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation.

## **Article 07 02 03 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+**

### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	3 588 359		3 588 359	p.m.

### *Commentaires*

La décision de transférer sur une base volontaire des ressources du FEDER et du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire pourra figurer dans les accords de partenariat, et des transferts peuvent être effectués dans les programmes. Le transfert total au titre du FSE+ ne sera donc connu qu'une fois les programmes adoptés.

## **Article 07 02 09 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+**

### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	5 771 169		5 771 169	p.m.

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

## TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	3	13 958 278	13 958 278			13 958 278	13 958 278
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	3	40 364 561 277	40 388 741 104			40 364 561 277	40 388 741 104
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	3	12 725 848 920	14 678 340 175			12 725 848 920	14 678 340 175
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	3	964 063 750	724 603 246	162 411 579		1 126 475 329	724 603 246
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	3	154 968 754	162 140 754			154 968 754	162 140 754
	Réserve(30 02 02)		4 250 000 159 218 754	4 250 000 166 390 754			4 250 000 159 218 754	4 250 000 166 390 754
08 10	Organismes décentralisés	3	28 738 870	28 738 870			28 738 870	28 738 870
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	1 490 500	6 149 963			1 490 500	6 149 963
	<b>Titre 08 — Total</b>		<b>54 253 630 349</b>	<b>56 002 672 390</b>	<b>162 411 579</b>		<b>54 416 041 928</b>	<b>56 002 672 390</b>
	Réserve(30 02 02)		4 250 000	4 250 000			4 250 000	4 250 000
	<b>Total incluant les Réserves</b>		<b>54 257 880 349</b>	<b>56 006 922 390</b>			<b>54 420 291 928</b>	<b>56 006 922 390</b>

## CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PECHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)							
<b>08 04 01</b>	<b>FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée</b>	3.2	867 704 926	44 184 924	162 067 555		1 029 772 481	44 184 924
<b>08 04 02</b>	<b>FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte</b>	3.2	91 785 953	55 687 237			91 785 953	55 687 237
<b>08 04 03</b>	<b>FEAMPA — Assistance technique opérationnelle</b>	3.2	4 572 871	4 000 000			4 572 871	4 000 000
<b>08 04 04</b>	<b>Fonds InvestEU — Contribution du FEAMPA</b>	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>08 04 05</b>	<b>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA</b>	3.2	p.m.	p.m.	344 024		344 024	p.m.
<b>08 04 99</b>	<b>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</b>							
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	3.2	p.m.	575 000 000			p.m.	575 000 000
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	3.2	p.m.	45 055 400			p.m.	45 055 400

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	675 685			p.m.	675 685
	<i>Article 08 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	620 731 085			p.m.	620 731 085
	<b>Chapitre 08 04 — Total</b>		<b>964 063 750</b>	<b>724 603 246</b>	<b>162 411 579</b>		<b>1 126 475 329</b>	<b>724 603 246</b>

### *Commentaires*

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime commune en vue de:

- favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,
- encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union,
- permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,
- renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### *Bases légales*

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°

2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 1).

#### ***Article 08 04 01 — FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée***

##### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
867 704 926	44 184 924	162 067 555		1 029 772 481	44 184 924

##### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relevant du titre II du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

#### ***Article 08 04 05 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA***

##### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	344 024		344 024	p.m.

## *Commentaires*

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

## **TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT**

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»	3	23 529 592	23 529 592			23 529 592	23 529 592
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3	732 015 892	505 003 984			732 015 892	505 003 984
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)	3	1 159 748 744	1 315 000	283 257 264		1 443 006 008	1 315 000
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 10	Organismes décentralisés	3	54 147 639	54 147 639			54 147 639	54 147 639
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	8 121 000	10 848 233			8 121 000	10 848 233
<b>Titre 09 — Total</b>			<b>1 977 562 867</b>	<b>594 844 448</b>	<b>283 257 264</b>		<b>2 260 820 131</b>	<b>594 844 448</b>

## **CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)**

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)							
<i>09 03 01</i>	<i>Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles</i>	3.2	1 155 689 623	p.m.	283 257 264		1 438 946 887	p.m.
<i>09 03 02</i>	<i>Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle</i>	3.2	4 059 121	1 315 000			4 059 121	1 315 000
<b>Chapitre 09 03 — Total</b>			<b>1 159 748 744</b>	<b>1 315 000</b>	<b>283 257 264</b>		<b>1 443 006 008</b>	<b>1 315 000</b>

## *Commentaires*

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de NextGenerationEU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 10 868 467 855 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

## *Bases légales*

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

## **Article 09 03 01 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles**

### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022				Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
1 155 689 623	p.m.	283 257 264		1 438 946 887			p.m.

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	4 307 820 215	5 040
-------------------	---------------	-------

## **TITRE 10 — MIGRATION**

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»	4	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»	4	1 116 455 000	1 288 766 000	99 359 253		1 215 814 253	1 288 766 000
10 10	Organismes décentralisés	4	153 661 205	153 661 205			153 661 205	153 661 205
10 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Titre 10 — Total			1 273 116 205	1 445 427 205	99 359 253		1 372 475 458	1 445 427 205

## CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION»

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»							
<b>10 02 01</b>	<b>Fonds «Asile, migration et intégration»</b>	<b>4</b>	<b>1 116 455 000</b>	<b>676 766 000</b>	<b>99 359 253</b>		<b>1 215 814 253</b>	<b>676 766 000</b>
<b>10 02 99</b>	<b>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</b>							
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	612 000 000			p.m.	612 000 000
	<i>Article 10 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	612 000 000			p.m.	612 000 000
	<b>Chapitre 10 02 — Total</b>		<b>1 116 455 000</b>	<b>1 288 766 000</b>	<b>99 359 253</b>		<b>1 215 814 253</b>	<b>1 288 766 000</b>

### *Commentaires*

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### *Bases légales*

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE)°2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1).

*Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l’asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] [COM(2020) 610].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l’Union et abrogeant la directive 2013/32/UE [COM(2020) 611 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l’asile [COM(2020) 613 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d’«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l’application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l’asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l’identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d’Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

***Article 10 02 01 — Fonds «Asile, migration et intégration»***

*Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 116 455 000	676 766 000	99 359 253		1 215 814 253	676 766 000

## *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le Fonds «Asile, migration et intégration» aidera à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; à soutenir la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et, enfin, à lutter contre la migration irrégulière et à garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Le Fonds promouvra des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale entre États membres, en soutenant des stratégies d'intégration et l'amélioration de l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le Fonds soutiendra l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1	6300
---------------------------	---	------

## TITRE 11 — GESTION DES FRONTIERES

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»	4	2 079 000	2 079 000			2 079 000	2 079 000
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	4	669 117 589	508 891 340	69 624 839		738 742 428	508 891 340
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	138 111 000	136 176 561			138 111 000	136 176 561
11 10	Organismes décentralisés	4	1 007 110 593	983 978 460			1 007 110 593	983 978 460
	Réserve(30 02 02)		1 713 000 1 008 823 593	1 713 000 985 691 460			1 713 000 1 008 823 593	1 713 000 985 691 460
	Titre 11 — Total		1 816 418 182	1 631 125 361	69 624 839		1 886 043 021	1 631 125 361
	Réserve(30 02 02)		1 713 000	1 713 000			1 713 000	1 713 000
	Total incluant les Réserves		1 818 131 182	1 632 838 361			1 887 756 021	1 632 838 361

## CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTEGREE DES FRONTIERES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIERES ET DES VISAS

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas							
11 02 01	<i>Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas</i>	4	669 117 589	211 891 340	69 624 839		738 742 428	211 891 340
11 02 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>							
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	297 000 000			p.m.	297 000 000
	Article 11 02 99 — Sous-total		p.m.	297 000 000			p.m.	297 000 000
	Chapitre 11 02 — Total		669 117 589	508 891 340	69 624 839		738 742 428	508 891 340

*Commentaires*

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

#### *Bases légales*

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

#### *Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 23.9.2020 établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 [COM(2020) 612 final].

## **Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas**

### *Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
669 117 589	211 891 340	69 624 839		738 742 428	211 891 340

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (ci-après dénommé «instrument») devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, pour faciliter les franchissements légitimes des frontières, prévenir et détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et gérer efficacement les flux migratoires, ainsi que pour soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1): le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques, la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement

des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 632 0

## TITRE 12 — SECURITE

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»	5	4 760 000	4 760 000			4 760 000	4 760 000
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	5	224 642 000	238 280 000	27 035 754		251 677 754	238 280 000
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	5	98 900 000	40 000 000			98 900 000	40 000 000
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	5	41 628 672	63 000 000			41 628 672	63 000 000
12 10	Organismes décentralisés	5	199 954 774	199 954 774			199 954 774	199 954 774
	Réserve(30 02 02)		15 987 411 215 942 185	15 987 411 215 942 185			15 987 411 215 942 185	15 987 411 215 942 185
12 20	Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	21 974 574	21 265 000			21 974 574	21 265 000
	<b>Titre 12 — Total</b>		<b>591 860 020</b>	<b>567 259 774</b>	<b>27 035 754</b>		<b>618 895 774</b>	<b>567 259 774</b>
	Réserve(30 02 02)		15 987 411	15 987 411			15 987 411	15 987 411
	<b>Total incluant les Réerves</b>		<b>607 847 431</b>	<b>583 247 185</b>			<b>634 883 185</b>	<b>583 247 185</b>

## CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SECURITE INTERIEURE (FSI)

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)							
<b>12 02 01</b>	<b>Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)</b>	<b>5</b>	<b>224 642 000</b>	<b>122 280 000</b>	<b>27 035 754</b>		<b>251 677 754</b>	<b>122 280 000</b>
<b>12 02 99</b>	<b>Achèvement des programmes et activités antérieurs</b>							
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	5	p.m.	116 000 000			p.m.	116 000 000
	<i>Article 12 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	116 000 000			p.m.	116 000 000
	<b>Chapitre 12 02 — Total</b>		<b>224 642 000</b>	<b>238 280 000</b>	<b>27 035 754</b>		<b>251 677 754</b>	<b>238 280 000</b>

### *Commentaires*

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### *Bases légales*

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

*Actes de référence*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 225 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 226 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la résilience des entités critiques, présentée par la Commission le 16 décembre 2020 [COM(2020) 829 final].

***Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***

*Données chiffrées*

Budget 2022		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2022		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
224 642 000	122 280 000	27 035 754		251 677 754	122 280 000

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En particulier, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) vise à accroître l'échange d'informations au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales; à intensifier les opérations conjointes transfrontalières au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, en relation avec la grande criminalité organisée à dimension transfrontalière; et à soutenir les efforts visant à renforcer les capacités en relation avec la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes, y compris le terrorisme, en particulier dans le cadre d'une coopération accrue entre les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires privés dans les États membres.

Le FSI devrait en particulier appuyer la coopération policière et judiciaire et la prévention dans les domaines de la grande criminalité organisée, du trafic d'armes, de la corruption, du blanchiment d'argent, du trafic de drogue, de la criminalité environnementale, de l'échange d'informations et de l'accès à l'information, du terrorisme, du trafic d'êtres humains, de l'exploitation de l'immigration illégale, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la distribution d'images de maltraitance d'enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la cybercriminalité. Le FSI soutient également la protection des personnes, des espaces publics et des infrastructures critiques contre les incidents en lien avec la sécurité, ainsi que la gestion efficace des risques et des crises liées à la sécurité, notamment par le développement de politiques communes (stratégies, cycles politiques, programmes et plans d'action), la législation et la coopération pratique.

Recettes affectées (origine, montants estimatifs et article ou poste correspondant dans l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1	6 400
---------------------------	---	-------